



COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT N°132101

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

ET LE PREMIER MARS

A la demande de :

La S.A AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 493 292 403 ayant son siège Bâtiment Passerelle 2ème étage Centre BP 90103 BC 440010022 31703 BLAGNAC CEDEX, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège social.

Laquelle fait élection de domicile en notre Etude,

Il m'a été exposé

L'aéroport Toulouse Blagnac organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « VOLOTEA » accessible sur le site Internet de l'aéroport de Toulouse-Blagnac www.toulouse.aeroport.fr du 05 mars au 20 mars 2018.

Il m'est demandé ce jour de bien vouloir enregistrer en notre Etude le règlement du jeu

Déférant à cette réquisition

*J'ai Stéphane DARBON, Huissier de Justice Associé,
Au sein de la SCP STEPHANE DARBON & STEPHANE JONCOUR, titulaires d'un
Office d'Huissier de Justice à la Résidence de TOULOUSE, 46 rue Bayard,
Soussigné*

Je certifie avoir reçu ce jour le règlement dudit jeu reproduit ci-dessous en intégralité

CONSTATATIONS

Règlement du jeu concours VOLOTEA

ARTICLE 1 - Organisateur

La société Aéroport Toulouse-Blagnac, C.S. 90 103, 31703 BLAGNAC Cedex, organise un jeu-concours intitulé « Volotea », accessible sur le site internet de l'aéroport de Toulouse-Blagnac www.toulouse.aeroport.fr du 5 mars au 20 mars 2018.

ARTICLE 2 – Conditions d'inscriptions au jeu

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est réservée à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu.

ARTICLE 3 – Principe du jeu

Le jeu concours «Volotea» se déroule sous la forme d'une seule et unique session dont le tirage au sort aura lieu le 22 mars 2018, sous contrôle de la SCP Stéphane DARBON – Stéphane JONCOUR, huissiers de justice associés, 46 rue Bayard 31000 TOULOUSE.

Les participants sont invités, du 5 mars 2018 après 12h00 jusqu'au 20 mars 2018 avant 12h00 à remplir le bulletin de participation disponible sur le site de l'aéroport www.toulouse.aeroport.fr dans lequel ils devront mentionner leur civilité, nom, prénom, adresse électronique, leur code postal et répondre à une question.

- Sur quelle île se trouve la ville de Palerme ?
 - Corse
 - Sicile
 - Martinique
 - Crète

Il leur sera également demandé d'accepter ou non de recevoir nos lettres d'informations électroniques ainsi que des informations partenaires. L'acceptation de ce dernier critère est au choix du participant.

ARTICLE 4 – Dotation

A l'issue du jeu, 1 participant sera tiré au sort le 22 mars 2018 et gagnera la dotation suivante:

1 voucher permettant de réserver 2 billets A/R vers Palerme (taxes comprises) au départ de l'aéroport de TOULOUSE-BLAGNAC. La dotation a une valeur totale de 400 € TTC pour les 2 vols allers/retours.

Période d'utilisation : du 23 mars 2018 au 30 juin 2018, hors période du 1^{er} mai 2018 au 22 mai 2018 (soumis à disponibilité lors de la demande)

Les réservations doivent être faites entre le 23 mars 2018 et le 10 mai 2018. Les tickets ne peuvent être échangés contre de l'argent.

ARTICLE 5 – Publication des résultats

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom et adresse sur tout support, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'Aéroport Toulouse-Blagnac, service communication et promotion commerciales, « Jeu Volotea », CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Les participants pourront consulter les résultats des tirages au sort en allant sur le site Internet de l'Aéroport Toulouse-Blagnac à l'adresse URL suivante : www.toulouse.aeroport.fr une fois le tirage au sort effectué. Le gagnant sera également mentionné sur la page Facebook de l'aéroport.

Le participant désigné lors du tirage sera contacté par l'Aéroport Toulouse-Blagnac par courrier électronique (courrier envoyé sur l'adresse email inscrite sur le bulletin de participation) ou par téléphone. Le courrier électronique stipulera le lot gagné et la procédure de réservation du lot. Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à 1 (un) gagnant suppléant.

Chaque gagnant doit remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire et être muni d'un passeport ou d'une pièce d'identité en cours de validité et ce pour toute la durée du voyage à l'étranger.

Les taxes aéroport, redevances, frais de transport (entre le domicile, l'hôtel et l'aéroport), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans les dotations restent à la charge exclusive du gagnant.

Toute annulation du voyage par le gagnant entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévue ci-dessus.

ARTICLE 7 – Validation des participations

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et même email) pour toute la durée du présent jeu-concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées sont incomplètes, celles saisies en nombre, celles saisies après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 - Responsabilité

L'Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve la possibilité de remplacer les gains par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits gains, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par l'Aéroport Toulouse-Blagnac pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalent financier des gains ne pourrait être réclamé.

L'Aéroport Toulouse-Blagnac pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – Litiges et réclamations

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de l'Aéroport Toulouse-Blagnac pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Aéroport Toulouse-Blagnac dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de clôture du jeu-concours.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Toulouse seront seuls compétents.

ARTICLE 10 - Démarchage téléphonique

Conformément aux dispositions introduites par la loi n°2014-344 dite Hamon du 17 Mars 2014 relative à la consommation, nous vous informons que vous avez la possibilité de refuser tout démarchage téléphonique en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel via le site Internet du même nom. A la suite de cette inscription, vous ne pourrez plus recevoir d'appels à visée commerciale de toute société. Les sociétés contrevenantes s'exposent à des sanctions financières.

ARTICLE 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez la SCP Stéphane DARBON – Stéphane JONCOUR, huissiers de justice associés, 46 rue Bayard 31000 TOULOUSE – [www. huissier-constat-toulouse-31.fr](http://www.huissier-constat-toulouse-31.fr)

Il sera accessible à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande avant le 20 mars 2018 minuit auprès de l'Aéroport Toulouse-Blagnac, service communication et promotion commerciale, « Jeu Volotea », CS 90 103, 31703 BLAGNAC Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit à notre requérant.

**SOUS TOUTES RESERVES
DONT PROCES-VERBAL
Acte soumis à la taxe forfaitaire
Coût au dos**

**Me Stéphane DARBON
Huissier de Justice**

